

Arrêté DAJIM n° 47/2025

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de la Recherche,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Décret n° 2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

VU l'arrêté n° 79/2021 du 20 juillet 2021 portant nomination de M. Sylvain ANTONIOTTI en qualité de Directeur de l'Institut d'Innovation et de Partenariat Arômes Parfums et Cosmétiques

ARRETE

ARTICLE 1 : gestion des personnels

Délégation de signature est donnée à M. **Sylvain ANTONIOTTI**, Directeur de l'Institut d'Innovation et de Partenariat Arômes Parfums Cosmétiques (APC), pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non permanentes d'absence et d'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même) des agents de l'Institut APC,
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'Institut APC, sauf pour lui-même et les personnels de recherche dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

ARTICLE 2 : conventions et contrats

Délégation de signature est donnée à M. **Sylvain ANTONIOTTI** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur, les :

- conventions de stage des étudiantes et étudiants accueillis à l'Institut APC,
- conventions d'accueil des étudiantes et étudiants non-inscrits à Université Côte d'Azur,

ARTICLE 3 : programmes d'échanges internationaux

Délégation de signature est donnée à M. **Sylvain ANTONIOTTI** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur :

- les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges internationaux académiques accueillis par l'Institut APC.

ARTICLE 4 : convention d'édition ou d'aide à la publication

Délégation de signature est donnée à M. **Sylvain ANTONIOTTI** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

- conventions d'édition et/ou d'aide à la publication d'un ouvrage pour un montant maximal de 5 000€.

ARTICLE 5 : conventions avec établissements d'enseignements du second degré

Délégation de signature est donnée à M. **Sylvain ANTONIOTTI** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

- conventions avec les établissements d'enseignement du second degré pour la découverte de l'enseignement supérieur dans les locaux de l'Institut APC,

ARTICLE 6 : contrats d'achat de matériel ou de prestation de service

Délégation de signature est donnée à M. **Sylvain ANTONIOTTI** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

- les contrats d'achat de matériel ou de prestation de service au profit de l'Institut APC dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique susvisé, d'une durée maximale d'un an et d'un montant maximal de 40 000 € HT.

L'ensemble des contrats et conventions signé dans le cadre de cette délégation devra être archivé dans l'outil informatique prévu à cet effet.

ARTICLE 7 : affaires financières

Délégation de signature est donnée à M. **Sylvain ANTONIOTTI** pour l'exécution du budget d'Université Côte d'Azur. Elle porte exclusivement sur le SO ZE38 et concerne :

Cette délégation s'applique uniquement au Centre de Responsabilité Budgétaire ZE38 et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement des dépenses dans la limite de 40 000 € HT,
- les visas des bons de commande au-delà de 40 000 € HT dans la mesure où un marché public a été formalisé.
- la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission),
- les actes relatifs aux recettes

ARTICLE 8 : dépôt de plaintes

Délégation de signature est donnée à M. **Sylvain ANTONIOTTI** pour déposer plainte pour toute infraction commise dans les locaux de l'Institut APC à l'encontre des usagers, personnels et biens d'Université Côte d'Azur, à l'exception des plaintes pénales qui seraient dirigées directement contre des agents d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 9 : subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 10 : mentions obligatoires

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

Article 11 : publicité

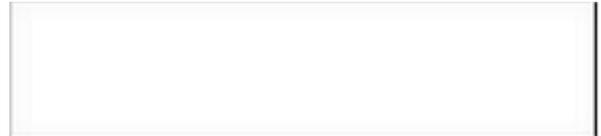
Le présent arrêté abroge l'arrêté n°76/2024 en date du 10 janvier 2024.
Il est soumis à publicité, il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 12 : exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Nice,

Le Président d'Université Côte d'Azur,
Jeanick BRISSWALTER



Copies :

M. le Recteur de région académique, Chancelier des universités

M. le DGS

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Intéressé.e.s